

COMPTE RENDU DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 12 février à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire.

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, DARTIGUEPEYROU Alexandre

REPRESENTÉS :

Céline DELAUME par René AZEMA
Philippe LLORET par Ghislaine GALY
Joëlle TEISSIER par Alexandre DARTIGUEPEYROU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

1-1/2020 - Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°4-5/2019 en date du 03 avril 2019, le Conseil municipal a voté des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, le pool routier, l'agenda d'accessibilité programmée et les travaux de réhabilitation de l'intérieur de l'Eglise de la Madeleine. Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

- **Autorisation de programme n° 2018-01 – Accessibilité de l'Hôtel de Ville**

La mission de maîtrise d'œuvre, les missions de SPS et de contrôle technique n'ont pas été comprises dans l'estimation initiale de l'autorisation de programme. Aussi, compte tenu de ces missions et des situations de travaux réglées sur cet exercice, il est donc proposé au Conseil municipal de valider le bilan de l'AP/CP et les modifications à apporter comme suit en euros TTC :

- **Accessibilité de l'Hôtel de Ville n° 2018-01**

Autorisation de Programme	2017 à 2019	2020	TOTAL TTC
Montant initial	600 000		
Révision		46 788.27	646 788.27

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2017	2018	2019	2020	TOTAL TTC
Nouvelle répartition	19 209.02	32 579.25	64 940,32	530 059,68	646 788.27

- **Autorisation de programme n° 2019-01 – Pool Routier**

L'autorisation de programme initiale intégrait la clôture du pool routier 16-18 après la récupération auprès de la CCBA de la compétence voirie. Les travaux de voirie et d'infrastructures entrant dans le programme du Pool routier 16-18 ont été réalisés. Le programme 2019-2022 est en cours et le programme suivant débutera dernier trimestre de l'année 2022, il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'AP/CP comme suit en euros TTC :

- **Pool routier 2019/2022 – n° 2019-01**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019
Montant initial	1 299 930

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2019	2020	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	118 157.94	390 000	390 000	401 772.06	1 299 930

- **Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée – n° 2019-02**

Les travaux relevant de l'Agenda d'Accessibilité Programmée n'ont pas été réalisés sur l'année 2019. Aussi il convient d'annuler l'AP de 2019 et de créer la nouvelle en 2020 afin de répartir les crédits de 2020 à 2022. Le montant global restant inchangé. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'AP/CP comme suit en euros TTC :

- **Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée – n° 2019-02**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019
Montant initial	790 000,00

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2020	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	300 000	300 000	190 000	790 000,00

- **Réhabilitation travaux intérieurs Eglise de la Madeleine n° 2019-03**

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2020	2021	TOTAL TTC
Montant initial	450 000	450 000	900 000,00

Les travaux de réhabilitation de l'intérieur de l'église commenceront en 2020. Aussi il convient d'annuler l'AP de 2019 et de créer la nouvelle en 2020 afin de répartir les crédits de 2020 à 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'AP/CP comme suit en euros TTC :

- **Réhabilitation travaux intérieurs Eglise de la Madeleine n° 2019-03**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019	2020
Montant initial	970 000,00	
Montant révisé		900 000,00

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

DIT que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 13/02/2020
Reçue en Sous-Préfecture le 13/02/2020

1-2/2020 – Recrutement de personnel contractuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 et notamment l'encadrement des cas recours aux agents contractuels dans les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- Un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer le poste suivant :

- 1 poste technicien principal de 1^{er} classe rémunération sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification pour une durée hebdomadaire de 11 heures.
- 1 poste d'agent du patrimoine rémunération sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification pour une durée hebdomadaire à 35 heures (Temps Complet)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

DECIDE de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

ACCEPTE la création des postes proposés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget

Délibération affichée et publiée le 13/02/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 13/02/2020

1-3/2020 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent suite à une promotion interne est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné

- 1 poste : Agent de maitrise à temps complet (35 heures)

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 1 poste : d'ATSEM principal de 1^{er} classe (35 heures)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 13/02/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 13/02/2020

1-4/2020 – Recrutement de personnel contractuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2020 (soit jusqu'au 31 Aout 2020), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- Un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	5

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

DECIDE de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

ACCEPTE la création des postes proposés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours

Délibération affichée et publiée le 13/02/2020
Reçue en Sous-Préfecture le 13/02/2020

1-5/2020 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des besoins de service suite au départ pour mutation d'un agent de la médiathèque, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 1 poste : d'Adjoint administratif (35 heures)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 13/02/2020
Reçue en Sous-Préfecture le 13/02/2020

1-6/2020 – SDEHG – Rénovation de l'éclairage de la cité Mandement

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Abroge et remplace le modèle de délibération en date du 27 mars 2019

Suite à la demande de la commune du 17 décembre 2018 concernant **la rénovation de l'éclairage de la Cité Mandement - référence : 6 AS 188**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Nous vous adressons une nouvelle délibération, car suite aux résultats de l'étude technique, la rénovation du câble d'éclairage s'avère obligatoire dans le cadre de ce chantier (trop vétuste). Ce remplacement n'avait pas été chiffré dans le premier avant-projet.

- Dépose des 18 ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule » simple feu.
- Fourniture et pose de 21 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 24 Watts maximum, RAL 7012 gris sablé basalte.
- Ouverture d'une tranchée sous chaussée de 537 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public U1000RO2V.
- Fourniture et pose de 3 arceaux de protection (3 pieds)

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antiviol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	28 142 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	114 372 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	36 192 €
Total	178 706 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Délibération affichée et publiée le 13/02/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 13/02/2020

1-7/2020 – Procédure relative aux biens sans maître, intégration de parcelles dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1123-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13,

Vu les arrêtés municipaux en date des 1^{er} Février 2019 et du 31 janvier 2020, déposés et reçus par la Sous-Préfecture de Muret les 5 Février 2019 et 31 janvier 2020

CONSIDERANT que les parcelles situées à AUTERIVE et cadastrées Section AS 411 et AK 65 n'ont pas de propriétaire connu qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de 6 mois qui a couru à compter de l'arrêté municipal du 1^{er} Février 2019 ;

CONSIDERANT que ces deux parcelles ont été déclarées sans maître et que la Commune d'AUTERVIE peut prétendre à leur incorporation dans son domaine privé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer toutes les pièces au Service de Publicité Foncière afin que ces parcelles apparaissent sur le compte de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **PROCEDE** au dépôt des pièces nécessaires à l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des parcelles AS 411 et AK 65, dépôt qui sera publié auprès du Service de la Publicité Foncière de MURET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,

Délibération affichée et publiée le 13/02/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 13/02/2020

Le Maire,
René AZEMA